

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'UNE MICRO CRECHE POUR L'ACCUEIL
D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile,
- Vu** le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé publique,
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- Vu** le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Vu** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 avril 2018 portant autorisation de fonctionnement de la micro crèche « Arc en ciel » sise Rue de Montanou – 47000 AGEN
- Vu** le décret n° 2021 – 1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,
- Vu** le courrier en date 1^{er} décembre 2022 par lequel Madame Tiphaine CHERPION, Responsable opérationnelle de la Société People & baby informe la Présidente de la reprise en gestion de la micro crèche « Arc en Ciel » à compter du 1^{er} janvier 2023 et sollicite une autorisation de fonctionnement pour cette structure d'accueil de jeunes enfants,
- Vu** l'avis du Médecin – Directeur des actions de santé. PMI par intérim,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 avril 2018 portant autorisation de fonctionnement de la Micro crèche « Arc en ciel », est abrogé.

ARTICLE 2 : La Micro crèche « Arc en ciel », est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

Nom de l'établissement	« Arc en ciel »
Catégorie de la structure	Micro crèche
Adresse de l'établissement (locaux)	Rue De Montanou 47000 AGEN
Conditions de fonctionnement à compter du 1 ^{er} janvier 2023 Nom de la personne morale gestionnaire Forme juridique Siège social	Crèches People & Baby SAS 9 avenue Hoche - 75008 PARIS / 55 avenue Louis Breguet 31400 TOULOUSE
Capacité d'accueil :	10 places <i>Art.R.2324-27 du Code de la santé publique : « des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée pour l'établissement ou le service considéré et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire »</i>
Modalité d'accueil :	Ouverture du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00 Fermeture : 4 semaines par an
Prestations proposées	<ul style="list-style-type: none"> • 3 places de 6h00 à 8h00 • 10 places de 8h00 à 18h00 • 3 places de 18h00 à 20h00
Age des enfants accueillis	Enfants de - 2 mois ½ à 4 ans
Nom du responsable technique de la structure Diplôme et qualification	Madame Bénédicte NAULLEAU (7h00) Educatrice de jeunes enfants
Nom du référent « Santé et Accueil Inclusif » Diplôme et qualification	Mme Sabah ESSEMOUDI Infirmière diplômée d'Etat 10h/an dont 2h/ trimestre
Effectifs détaillé du personnel d'encadrement et qualification :	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de puériculture 1 (35h)* • CAP PE 3 (35h - 35h - 17h30)* <p>* : temps de présence auprès des enfants</p>

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20221223-DASPMI2022-34-AI
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 3 : Tout projet de modification portant sur des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions figurant à l'article 2 ci-dessus est porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental pour autorisation.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe du développement social, la Responsable opérationnelle de la SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa publication au recueil des actes administratifs du Département, et de sa notification à la société gestionnaire intéressée.

Le présent arrêté sera en outre affiché aux portes de la mairie d'AGEN.

ARTICLE 5 : Toute personne Intéressée peut contester la présente décision par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans le même délai auprès du Président du Conseil départemental.

Agen, le 22/12/2022

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Médecin départemental des actions de santé
Par intérim


Dr. Françoise MEDECIN